

15 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-13.130

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR61548

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: B 22-13.130

Demandeur(s)
: la société Luant et autres

Avocat(s)
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Défendeur(s)
: Mme [C]

Avocat(s)
: Me Brouchet

Ordonnance
: 61548

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

1°/ la société Luant, société civile immobilière, dont le siège est [Adresse 3]
[Adresse 3],

2°/ Mme [D] [Z], domiciliée [Adresse 1],
[Localité 2],

3°/ M. [Y] [Z], domicilié [Adresse 3],

4°/ Mme [B] [S] veuve [Z], domiciliée [Adresse 3],

ont formé un pourvoi le 10 mars 2022 contre l'arrêt rendu le 13 janvier 2022 par la cour d'appel de Caen (2e chambre civile et commerciale), dans le litige les opposant à Mme [G], [V], [E] [C], domiciliée [Adresse 4],
[Adresse 4].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 6 juillet 2022, la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol, agissant au nom de la société Luant, de Mme [D] [Z], de M. [Y] [Z] et de Mme [B] [S] veuve [Z], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte aux demandeurs de leur désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022

Décision **attaquée**

Cour d'appel de caen
13 janvier 2022 (n°20/01613)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 15-09-2022
- Cour d'appel de Caen 13-01-2022